

ATTESTATION DE TEST D'AISANCE AQUATIQUE

Préalable à la pratique d'activités nautiques en Centre d'Accueil pour Mineurs

Le test, effectué avec ou sans brassière, doit vérifier l'aptitude du mineur à :

- Effectuer un saut dans l'eau.
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes.
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes.
- Nager sur le ventre pendant vingt mètres.
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Test équivalent à l'attestation « savoir nager » délivrée par les autorités de l'Education Nationale dans le cadre scolaire

TEST EFFECTUE PAR UNE PERSONNE COMPETENTE

Je, soussigné _____

- Titulaire du titre de maître-nageur sauveteur
- Titulaire du BEES « Activités de la Natation »
- Titulaire du BEES « CK et disciplines associées »
- Titulaire du BEES « Voile »
- Titulaire du BPJEPS « Activités Aquatiques et Natation »
- Titulaire du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique
- Le Chef d'établissement ET le professeur d'EPS
- Le Directeur d'école ET l'enseignant

certifie que l'enfant _____

a effectué le test d'aisance aquatique dans les conditions décrites ci-dessus.

Date, cachet et Signature :

- Test effectué avec brassière
- Test effectué sans brassière